00/H0

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2009- 797 /PRES

promulguant la loi n° 035-2009/AN du 20 octobre 2909 portant ratification de l'ordonnance n° 2009-006/PRES du 08 mai 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 1232-P conclu le 3 février 2009 à Vienue en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Koudougou-Dédougou.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2009-082/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 05 novembre 2009 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 035-2009/AN du 20 octobre 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2009-006/PRES du 08 mai 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 1232-P conclu le 3 février 2009 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Koudougou-Dédougou;

DECRETE

ARTICLE 1: Est promulguée la loi n° 035-2009/AN du 20 octobre 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2009-006/PRES du 08 mai 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 1232-P conclu le 3 février 2009 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Koudougou-Dédougou.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 26 novembre 2009

Blaise COMPAORE

BURKINA-FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

-=-=-=-

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

-=-=-=-

LOI N° <u>035-2009</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2009-006/PRES DU 08 MAI 2009 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°1232-P CONCLU LE 3 FEVRIER 2009 A VIENNE EN AUTRICHE ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE **KOUDOUGOU-DEDOUGOU**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

la Constitution; Vu

la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, ٧u portant validation du mandat des députés;

la loi nº 063-2008/AN du 16 décembre 2008 portant habilitation du ٧u gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers;

a délibéré en sa séance du mardi 20 octobre 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2009-006/PRES du 08 mai 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°1232-P conclu le 3 février 2009 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Koudougou-Dédougou.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 20 octobre 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice president

esident de l'Ass

Kanidoua N

Té Cándi SANOU

Le Secrétaire de séance